

DEPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 MARS 2007

-:-

L'an deux mille sept, le 30 mars, le Conseil Municipal de L'Hay-les-Roses, légalement convoqué le 22 mars, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Patrick SEVE, Maire de L'Hay-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick SEVE, M. Pierre COILBAULT, Mme Yannick PIAU, M. Denis HOCHSTETTER, Mme Jacqueline GEYL, Mme Josette HERNU, M. Jean-Bernard BATESTI, Mme Sophie DHENAU, M. Gérard DELACOUR, Mme Chantal RICHARD, M. Bernard GITLER, M. Bernard ASSELIN, M. Alain DUTEMPLE, Mme Hélène CESARI, Mme Annick CHAMPEAU, M. Christian CHAIA, M. Bernard DELIANCOURT, Mme Danielle LECLERC-ROBERT, Mme Micheline RONDEAU, Mme Françoise AUMAITRE-LOPATA, Mme Edith VINCHANT (épouse DARNI), Mme Marie-Lys MICHEL, M. Jacques YVARS, M. Yves FOGLIERINI, M. Rémy DALIN, Mme Jeannine VIAUD-LE-NEONARD.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Nicole BICHAREL, représentée par Mme Josette HERNU,
M. Jean FROUIN, représenté par Mme Chantal RICHARD,
M. Michel VIGNE, représenté par Mme Yannick PIAU,
M. Jean-claude CITERNE, représenté par M. Gérard DELACOUR,
Mme Annie BESNIER, représentée par M. Denis HOCHSTETTER,
Mme Catherine LEBOURG, représentée par M. Christian CHAIA,
M. Pierre MALET, représenté par M. Jacques YVARS,
M. Fernand BERSON, représenté par M. Yves FOGLIERINI,
M. Pierre PETIT, représenté par Mme Jeannine VIAUD-LE-NEONARD.

SECRETAIRE :

Mme Marie-Lys MICHEL

.../...

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 36.

1 REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2006 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil,

DECIDE de reprendre le résultat, dès le vote du Budget Primitif 2007, de la façon suivante :

- ligne 1068 – «Excédent de fonctionnement capitalisé»	1 298 755.19 €
- ligne 002 – «Excédent de fonctionnement reporté»	1 589 023.64 €

Résultat des votes :

POUR 19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Hay", 2 FN
CONTRE 5 UMP-UDF

2 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ET DU PRODUIT DE LA FISCALITE POUR L'ANNEE 2007.

Le Conseil,

DECIDE d'augmenter les taux des trois taxes pour l'année 2007 de la manière suivante :

	TAUX 2006	TAUX 2007	% 2006/2007
Taxe d'habitation	17.27	17.58	1,8 %
Foncier bâti	21.17	21.55	1,8 %
Foncier non bâti	43.18	43.96	1,8 %

Soit, un coefficient de variation proportionnelle de 1.017950 et un produit attendu de 17 031 775.00 €.

DIT que ces taux figureront au cadre «3. TAUX VOTES ; II DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL» de l'Etat 1259 TH/TF intitulé « Etat de notification des taux d'imposition de 2007 de la taxe d'habitation et des taxes foncières ».

Résultat des votes :

POUR 19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Hay"
CONTRE 5 UMP-UDF, 2 FN

3 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007.
--

Résultat des votes :

POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. DEPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	9 801 559.39 €
POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ"	
CONTRE	5 UMP-UDF	
ABSTENTION	2 FN	
Chapitre 012	Charges de personnel	15 684 680 .00 €
POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ"	
CONTRE	5 UMP-UDF	
ABSTENTION	2 FN	
Chapitre 014	Atténuations de produits	24 180 .41 €
POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ"	
CONTRE	5 UMP-UDF, 2 FN	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	3 706 706.28 €
POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ"	
CONTRE	5 UMP-UDF, 2 FN	
Chapitre 66	Charges financières	1 993 198.39 €
POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ"	
CONTRE	5 UMP-UDF, 2 FN	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	16 680.00 €
POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ"	
CONTRE	5 UMP-UDF, 2 FN	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	915 000.00 €
POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ"	
CONTRE	5 UMP-UDF, 2 FN	
Chapitre 042	Dotation aux amortissements et aux provisions	793 161.58 €
POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ"	
CONTRE	5 UMP-UDF, 2 FN	

B. RECETTES

Chapitre 70	Produits des services du domaine et ventes diverses	1 567 945.00 €
POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ"	
CONTRE	2 FN	
ABSTENTION	5 UMP-UDF	
Chapitre 73	Impôts et taxes	21 113 599.00€
POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ"	
CONTRE	5 UMP-UDF, 2 FN	
Chapitre 74	Dotations et participations	8 022 207.00 €
Le Conseil approuve à l' UNANIMITÉ		
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	135 779.00 €
POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ"	
ABSTENTION	5 UMP-UDF, 2 FN	
Chapitre 013	Atténuations de charges	108 316.00 €
POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ"	
ABSTENTION	5 UMP-UDF, 2 FN	
Chapitre 76	Produits financiers	135 476.00 €
POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ"	
ABSTENTION	5 UMP-UDF, 2 FN	
Chapitre 77	Produits exceptionnels	52 487.00 €
POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ"	
ABSTENTION	5 UMP-UDF, 2 FN	
Chapitre 042	Opération d'ordre de transferts entre sections	210 333.41 €
POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ"	
ABSTENTION	5 UMP-UDF, 2 FN	

POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. DEPENSES

Chapitre 16 POUR CONTRE ABSTENTION	Emprunts et dettes assimilées 19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ" 5 UMP-UDF 2 FN	2 262 803.00 €
Chapitre 20 POUR CONTRE	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204) 19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ" 5 UMP-UDF, 2 FN	305 796.00€
Chapitre 204 POUR ABSTENTION	Subventions équipements versées 19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ" 5 UMP-UDF, 2 FN	83 400.00 €
Chapitre 21 POUR CONTRE ABSTENTION	Immobilisations corporelles 19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ" 5 UMP-UDF 2 FN	2 413 808.00 €
Chapitre 23 POUR CONTRE	Immobilisations en cours 19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ" 5 UMP-UDF, 2 FN	6 237 957.68 €
Chapitre 040 POUR ABSTENTION	Opération d'ordre de transferts entre sections 19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ" 5 UMP-UDF, 2 FN	210 333.41 €

B. RECETTES

Chapitre 10 POUR ABSTENTION	Dotations, fonds divers dont excédent de fonctionnement capitalisé 19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ" 5 UMP-UDF, 2 FN	2 408 755.19 €
Chapitre 13 POUR ABSTENTION	Subventions d'investissement 19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ" 5 UMP-UDF, 2 FN	1 463 786.51 €
Chapitre 16 POUR CONTRE	Emprunts et dettes assimilées 19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ" 5 UMP-UDF, 2 FN	5 704 763.00 €

Chapitre 23 POUR ABSTENTION	Immobilisations en cours 19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ" 5 UMP-UDF, 2 FN	191 387.00 €
Chapitre 021 POUR CONTRE	Virement de la section de fonctionnement 19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ" 5 UMP-UDF, 2 FN	915 000.00 €
Chapitre 024 POUR ABSTENTION	Produits des cessions 19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ" 5 UMP-UDF, 2 FN	1 336 000.00 €
Chapitre 040 POUR CONTRE	Amortissements des immobilisations 19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ" 5 UMP-UDF, 2 FN	793 161.58 €

4 - REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2006 - RESTAURATION ET PORTAGE A DOMICILE.

Le Conseil,

DECIDE de reprendre le résultat, dès le vote du Budget Primitif 2007, de la façon suivante :

- ligne 001 – « Solde d'exécution N-1 »	163.88 €
- ligne 002 – « Excédent de fonctionnement reporté »	6 577.20 €

Résultat des votes :

POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ", 2 FN
ABSTENTION	5 UMP-UDF

5 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007 – RESTAURATION ET PORTAGE A DOMICILE.

Résultat des votes :

POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. DEPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	143 817.81 €
POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ", 2 FN	
ABSTENTION	5 UMP-UDF	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 887.15 €
POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ", 2 FN	
ABSTENTION	5 UMP-UDF	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	300.00 €
POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ", 2 FN	
ABSTENTION	5 UMP-UDF	
Chapitre 042	Opération d'ordre de transferts entre sections	601.17 €
POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ", 2 FN	
ABSTENTION	5 UMP-UDF	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	4 071.07 €
POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ", 2 FN	
ABSTENTION	5 UMP-UDF	

B. RECETTES

Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	117 600.00 €
POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ", 2 FN	
ABSTENTION	5 UMP-UDF	
Chapitre 74	Dotations et participations	3 500.00 €
POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ", 2 FN	
ABSTENTION	5 UMP	
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	23 000.00 €
POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ", 2 FN	
ABSTENTION	5 UMP-UDF	

POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. DEPENSES

Chapitre 21 POUR ABSTENTION	Immobilisations corporelles (hors opérations) 19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ", 2 FN 5 UMP-UDF	4 000.00 €
---	--	------------

B. RECETTES

Chapitre 021 POUR ABSTENTION	Virement de la section de fonctionnement 19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ", 2 FN 5 UMP-UDF	4 071.07 €
Chapitre 040 POUR ABSTENTION	Amortissement des immobilisations 19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ", 2 FN 5 UMP-UDF	601.17 €

6 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRIMITIF 2007.

Le Conseil approuve à l'**UNANIMITÉ** la décision modificative n°1 – budget primitif 2007.

7 - REMISE GRACIEUSE DES PENALITES APPLIQUEES SUR UNE TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT.

Le Conseil approuve à l'**UNANIMITÉ** la remise gracieuse des pénalités appliquées sur sa taxe locale d'équipement d'un montant de 57,54 euros.

8 - RECONDUCTION DE LA DECISION DE VERSEMENT A TAUX PLEIN DE L'INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE CACHAN.

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

DECIDE de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2007, le versement de l'indemnité de conseil au Trésorier Principal de Cachan, monsieur MANTEY.

DIT que l'indemnité est versée à taux plein par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

9 - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU SAF'94 SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE L'AVENUE GABRIEL PERI.
--

Le Conseil :

DELEGUE son droit de préemption au SAF'94 sur le périmètre « Entrée de ville Gabriel Péri ».

SOLLICITE le SAF'94 pour acquérir, sur ledit périmètre, des parcelles destinées à la réalisation du projet d'aménagement suivant l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

S'ENGAGE à verser au SAF'94 conformément à ses statuts et à son règlement intérieur lors de chaque acquisition :

- le montant de la participation communale fixée à 10% du prix des terrains et immeubles acquis,
- le paiement annuel pendant toute la durée du portage des charges d'intérêts incombant à la Commune (à savoir 40% les six premières années, 50% les 7^{ème} et 8^{ème} années et 100% les 9^{ème} et 10^{ème} années),
- le remboursement annuel du montant des impôts fonciers dus au titre des terrains et immeubles acquis.

S'ENGAGE à apporter la garantie communale à parité avec le Département du Val-de-Marne ou au minimum à hauteur de 20 %, pour les emprunts contractés par le SAF'94 pour le portage foncier effectué pour le compte de la Commune.

S'ENGAGE à soumettre à la délibération du Conseil Municipal les conventions de portage foncier ayant pour objet de traduire les obligations financières de la Commune lors de chaque acquisition par le SAF'94.

S'ENGAGE à présenter au Conseil Municipal le bilan annuel de chaque opération menée par le SAF'94 pour le compte de la Commune.

Résultat des votes :

POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ"
ABSTENTION	5 UMP-UDF, 2 FN

10 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT SISE AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER ET SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 09403807W1011

Le Conseil :

AUTORISE monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanisme afférentes au projet de construction d'une salle de sport qui sera située avenue du Général de Gaulle.

Résultat des votes :

POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Hay", 2 FN
ABSTENTION	5 UMP-UDF

11 - CONVENTION PLURIANNUELLE PASSEE AVEC L'ETAT POUR EXERCER A TITRE GRATUIT DES VACCINATIONS :
- APPROBATION.
- AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA SIGNER.

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVE la convention pluriannuelle comprenant les modalités de mise en œuvre et la subvention prévue pour l'achat des vaccins, et le dédommagement des frais salariaux (médecins, infirmières et secrétariat).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer celle-ci ainsi que tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

12 - CONVENTION PLURIANNUELLE PASSEE AVEC LE RESEAU REVESDIAB POUR UN ACCOMPAGNEMENT MEDICAL ADAPTE DES DIABETIQUES DE TYPE 2 :
- APPROBATION.
- AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA SIGNER.

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVE la convention pluriannuelle fixant les modalités de prêt de locaux et d'accueil des professionnels mis à disposition par le réseau REVESDIAB.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer celle-ci ainsi que tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

13 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEE AVEC LA MISSION LOCALE BIEVRE VAL-DE-MARNE :
- APPROBATION.
- AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA SIGNER.

Le Conseil :

DECIDE d'approuver la convention passée entre la Ville de L'Haÿ-les-Roses et la Mission Locale Bièvre Val-de-Marne, située au 28, rue Maurice Ténine à Fresnes afin de fixer les obligations des parties et les moyens y afférents, pour l'exercice 2007.

AUTORISE monsieur le maire à signer ledit document.

Résultat des votes :

POUR 19 PS et app., 5 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ",
 5 UMP-UDF, 2 FN
ABSTENTION 1 PCF et app.

14 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA VILLE D'UN LOCAL SITUE 111/113 RUE PAUL-HOCHART A L'HAÏ-LES-ROSES :
- APPROBATION.
- AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA SIGNER.

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVE la convention tripartite à passer avec l'OGIF dont le siège social est 39, avenue de Friedland – 75008 Paris et l'APES dont le siège social est 128, avenue Jean Jaurès – 93500 Pantin, permettant la mise à disposition au bénéfice de la Commune d'un local situé au 111/113 rue Paul-Hochart à L'Haÿ-les-Roses.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

15 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION CAL VOLLEY-BALL.

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, passée avec l'association CAL VOLLEY-BALL et autorise le versement d'une subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

16 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION CAL ATHLETISME.

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association CAL ATHLETISME et autorise le versement d'une subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

17 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION CAL FOOTBALL.

Le Conseil approuve à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, passée avec l'association CAL FOOTBALL et autorise le versement d'une subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à la poursuite de cette affaire.

18 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION CAL BASKET-BALL.

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, passée avec l'association CAL BASKET et autorise le versement d'une subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

19 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION CAL HANDBALL.

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association CAL HANDBALL et autorise le versement d'une subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

20 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION CAL RUGBY.

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association CAL RUGBY et autorise le versement d'une subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

21 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION CAL AIKIDO.

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association CAL AIKIDO et autorise le versement d'une subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

22 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION CAL JUDO.

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association CAL JUDO et autorise le versement d'une subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

23 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION CAL KARATE.

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association CAL KARATE et autorise le versement d'une subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

24 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION CAL TIR A L'ARC.

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association CAL TIR A L'ARC et autorise le versement d'une subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

25 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION CAL GYMNASTIQUE DE LOISIRS.

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association CAL GYMNASTIQUE DE LOISIRS et autorise le versement d'une subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

26 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION CAL GYMNASTIQUE SPORTIVE.

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association CAL GYMNASTIQUE SPORTIVE et autorise le versement d'une subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

27 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION CAL NATATION.

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association CAL NATATION et autorise le versement d'une subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

28 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION CAL TENNIS

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association CAL TENNIS et autorise le versement d'une subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

29 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION TENNIS DE TABLE.

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association CAL TENNIS DE TABLE et autorise le versement d'une subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

30 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION CAL SQUASH.

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association CAL SQUASH et autorise le versement d'une subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

31 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION CAL YOGA.

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association CAL YOGA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

32 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION AQUAGYM.

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association CAL AQUAGYM.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

33 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION CAL PLONGEE.

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association CAL PLONGEE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

34 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION CAL BODY GYM 94.

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association CAL BODY GYM 94.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

35 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION CAL DARTS

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association CAL DARTS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

36 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION CAL PETANQUE.

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association CAL PETANQUE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

37 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION ECOLE D'ARTS MARTIAUX

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association ECOLE D'ARTS MARTIAUX et autorise le versement d'une subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

38 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION «ASSOCIATION SPORTIVE DES COMMUNAUX DE L'HAY-LES-ROSES» (ASCLF).

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association A.S.C.L.F. et autorise le versement d'une subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

39 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION AMBITIONS ET DECOUVERTES.

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association AMBITIONS ET DECOUVERTES et autorise le versement d'une subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

40 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE.

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

ARTICLE 1 : DECIDE de remplacer les paragraphes A), E), F) de l'article 1 – III – Agents de la filière médico-sociale de la délibération du 3 octobre 2006, par les paragraphes A), E) et F) suivants :

A) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

Bénéficiaires

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pourront être versées exceptionnellement aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet ou à temps partiel sachant que seuls les agents dont la rémunération est inférieure ou égale à l'Indice Brut 380 peuvent y prétendre.

Ces agents doivent en outre exercer des fonctions ou appartenir à des corps, grades, emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement de l'I.H.T.S. concerne donc les cadres d'emplois suivants :

- ATSEM,
- Agents sociaux,
- Auxiliaires de puériculture.

Montant

Ces indemnités sont calculées selon les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002.

Conditions d'octroi

Il doit s'agir de travaux supplémentaires c'est-à-dire de travaux effectués en dehors de la durée légale de travail due par l'agent soit 35 heures hebdomadaires.

Le travail doit être effectif. Ces heures supplémentaires doivent être effectuées à la demande du chef de service. Le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures du matin est considéré comme travail supplémentaire de nuit.

Les travaux supplémentaires ne doivent pas dépasser, au cours d'un même mois en moyenne une heure ouvrable par jour, soit plus de 25 heures mensuelles.

Le versement des indemnités d'heures de travaux supplémentaires est exclusif de toute indemnisation au titre d'heures ou de travaux supplémentaires et notamment des indemnités forfaitaires de travaux supplémentaires.

E) Prime de service :**Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier d'une prime de service les agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

Le versement de la prime de service concerne les cadres d'emplois suivants :

Educateur de jeunes enfants,
Infirmier,
Cadre de santé infirmier,
Auxiliaires de puériculture.

Montant

Le montant de la prime de service est fixé dans la limite du crédit global réglementaire comme suit :

Educateur de jeunes enfants :	11.80% du traitement brut annuel,
Cadre de santé infirmier :	1 983,06 euros par an,
Infirmier de classe supérieure	991,53 euros par an,
Infirmier de classe normale :	793,19 euros par an.
Auxiliaire de puériculture :	17% du traitement brut annuel

F) Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs et éducateurs de jeunes enfants :**Bénéficiaires :**

Peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires, les agents stagiaires, titulaires et non titulaires.

Le versement de cette indemnité concerne les cadres d'emplois suivants :

Conseillers socio-éducatifs,
Assistants socio-éducatifs,
Educateurs de jeunes enfants.

Montant

Cette indemnité est calculée en fonction d'un taux de référence annuel fixé comme suit :

Conseiller socio-éducatif :	1300.00 euros,
Assistant socio-éducatif principal :	1050.00 euros,
Assistant socio-éducatif :	950.00 euros,
Educateur de jeunes enfants chef :	1050.00 euros,
Educateur et éducatrice principal de jeunes enfants :	950.00 euros.

Le taux individuel attribuable à chaque agent pourra être affecté d'un coefficient

multiplicateur de 1 à 5 en fonction de la manière de servir de l'agent, de ses fonctions, de sa responsabilité, de la pénibilité, de la technicité particulière du poste occupé et de ses sujétions.

La prime de service et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants ne sont pas cumulables.

ARTICLE 2 : DIT que les paragraphes B), C), D) et G) de l'article 1 – III – Agents de la filière médico-sociale de la délibération du 3 octobre 2007 restent inchangés.

ARTICLE 3: DECIDE d'ajouter à l'article 1 – III – Agents de la filière médico-sociale de la délibération du 3 octobre 2006 les primes et indemnités suivantes :

H) Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture :

Bénéficiaires : peuvent bénéficier de la prime forfaitaire mensuelle les agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, titulaires, stagiaires et non titulaires, à temps complet ou à temps non complet.

Montant : le montant est fixé à 15.24 €, correspondant au taux mensuel de référence.

I) Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture :

Bénéficiaires : peuvent bénéficier de la prime forfaitaire mensuelle les agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, titulaires, stagiaires et non titulaires, à temps complet ou à temps non complet.

Montant : le montant est calculé sur la base d'un taux pouvant aller jusqu'à 10% du traitement brut de l'agent (traitement de base non compris l'indemnité de résidence).

ARTICLE 4 : Le versement des primes et indemnités susvisées sera effectué mensuellement. Les primes et indemnités seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

41 - REAMENAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Conseil :

DECIDE de supprimer et de créer les emplois suivants relatifs à la réforme des catégories C :

Filière	Anciens grades	Effectifs	Nouveaux grades	Effectifs
Administrative	-Agent administratif qualifié	87	-Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	87
	-Adjoint administratif	23	-Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	23
	-Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	8	-Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	8
	-Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	5	-Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	5
Culturelle	-Agent du patrimoine	5	-Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	5
	-Agent qualifié du patrimoine de 2 ^{ème} classe	0	-Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	0
	-Agent qualifié du patrimoine de 1 ^{ère} classe	4	-Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	4
	-Agent qualifié du patrimoine hors classe	1	-Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1

Filière	Anciens grades	Effectifs	Nouveaux grades	Effectifs
Animation	-Agent d'animation qualifié	2	-Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2
	-Adjoint d'animation	0	-Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	0
	-Adjoint d'animation qualifié	0	-Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	0
	-Adjoint d'animation principal	0	-Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0
Sociale	-Agent spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	16	-Agent spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe – grade provisoire	16
	-Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	3	-Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	3
			-Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	0
			-Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	0

DECIDE de supprimer et de créer les postes suivants pour modifier le nombre d'heures en gynécologie, pérenniser un contrat emploi-jeune et mettre à jour le tableau des effectifs suite aux transferts de personnels à la communauté d'agglomération en 2006 :

Grade / Emploi	Suppression	Création	Dont temps non complet	Effectif final
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	2			21
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	8			79
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1			16
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2			19
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	9			196
Médecin gynécologue	1 (5 heures hebdomadaires)	1 (6 heures hebdomadaires)	1	1
Emploi-jeune	1			0
Attaché de conservation du patrimoine		1		1
Educateur des activités physiques et sportives hors classe	1			1
Educateur des activités physiques et sportives 1 ^{ère} classe	3			0
Educateur des activités physiques et sportives 2 ^e classe	4		1	1
Directeur d'enseignement artistique	1			0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	2			0
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	18		6	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	8		5	0
Assistant d'enseignement artistique	7		3	0
Total	68	2	16	

Résultats des votes :

POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ", 2 FN
ABSTENTION	5 UMP-UDF

A 19h38, l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance.

Patrick SEVE
Maire de L'Haÿ-les-Roses
Conseiller régional d'Ile de France

Affiché du 10 avril 2007 au 10 juin 2007